

Premièrement, en guise d'introduction, j'aimerais parler brièvement de la taxe proprement dite et voir à quel point les Indiens sont concernés. J'aimerais brosser un tableau général de la situation avant d'entrer dans les détails. En 1973, le prix du pétrole est monté en flèche; il a augmenté de 25c. le baril au mois de mai puis de 40c. au mois d'août. Il est donc passé à \$3.85 le baril. Au mois de septembre, les pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient ont imposé un embargo partiel qui a entraîné des hausses successives du prix international du pétrole. Le gouvernement canadien a alors bloqué le prix du pétrole et levé une taxe d'exportation qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1973. Cela avait pour but d'empêcher les sociétés exportatrices de pétrole canadien de récolter des profits inespérés. Au cours des six premiers mois, la taxe est passée de 40 cents à \$6.40 pour chaque baril de pétrole exporté.

Pour comprendre comment les Indiens en sont venus à être mêlés à cela, il faut savoir que tant le pétrole que le gaz naturel sont extraits d'un certain nombre de réserves d'Alberta et de Saskatchewan. Tous les revenus dérivés de leur exploitation, notamment les primes pour la vente des droits d'exploration, la location des droits d'exploitation de mines et des gisements de surface et les redevances sur la production, sont versés à la tribu à laquelle cette réserve en particulier a été assignée. A la question à combien se chiffre la production et à combien se chiffrent les revenus, nous sommes fiers de pouvoir répondre que pour la présente année financière les revenus tirés de l'exploitation du pétrole et du gaz se chiffreront à près de 80 millions de dollars, la plus grande partie de cet somme provenant des redevances sur la production de pétrole et de gaz naturel.

Je sais que cela suscitera immédiatement la question suivante: pourquoi, dans ce cas, devrions-nous envisager de rendre les revenus découlant de la taxe sur l'exportation du pétrole à des tribus déjà «riches», soit dit entre guillemets. J'ai l'intention de m'étendre longuement sur ce point plus tard. Pour l'instant, je voudrais soulever les trois points suivants: premièrement, toutes les tribus en cause ne sont pas riches; deuxièmement, nous parlons d'une ressource non renouvelable; et troisièmement, le contribuable canadien y gagne aussi par divers côtés.

Il est nécessaire d'effectuer une étude plus poussée de l'impôt sur l'exportation du pétrole pour comprendre parfaitement ce qu'impliquent sur le plan financier les revendications des autochtones. Je peux dire que les chiffres et les statistiques présentés ont été vérifiés par les experts des questions pétrolières et gazières de notre division des minéraux des Indiens. Ces chiffres ont également été vérifiés par le gouvernement de l'Alberta, cette province étant également impliquée dans la question des revendications.

Avant de faire inscrire au compte rendu la portée des revendications de chacune des bandes concernées, je crois devoir expliquer ce qu'on entend par le partage fédéral-provincial de l'impôt. Pour l'instant, qu'il suffise de dire qu'il a été convenu, à la suite d'une ou de plusieurs conférences fédérales-provinciales, que la moitié des revenus tirés de l'imposition des exportations de pétrole durant les six premiers mois serait rendue aux provinces productrices dans une mesure proportionnelle à leur production respective. Cette partie du revenu total représente la part des provinces. Des 50 p. 100 qui restent et qui constituent la part du fédéral, le gouvernement a accepté

Taxe sur le pétrole

d'investir une somme égale aux revenus des quatre premiers mois dans des projets relatifs à l'énergie dans la province productrice, encore une fois dans une mesure proportionnelle à la production de la province. Le gouvernement fédéral a jugé par après qu'en investissant dans la Syncrude, il avait honoré ses engagements envers l'Alberta.

Les Indiens se sont demandés pourquoi la taxe perçue sur le pétrole produit dans les réserves indiennes était remboursée à la province. Ils se sont demandés également si les placements effectués dans Syncrude procureront un avantage aux Indiens.

Nous discutons en ce moment du remboursement aux Indiens de la taxe d'exportation perçue sur le pétrole provenant des réserves indiennes. On pourrait prétendre, je suppose, qu'étant donné que le gouvernement fédéral rembourse la moitié des recettes perçues aux provinces, à tort ou à raison, il devrait rendre aux Indiens le montant global de la taxe. De fait, les Indiens ont présenté une revendication analogue à la province pour la remise de la quote-part provinciale et au gouvernement fédéral pour la remise de la quote-part fédérale. Le député a exposé jusqu'à un certain point la question.

Aux fins du compte rendu, permettez-moi d'énumérer les revendications des diverses réserves intéressées. Ces chiffres indiquent la valeur calculée en dollars de la taxe d'exportation sur la production exportée de pétrole brut entre octobre 1973 et mars 1974: On donne la liste des réserves indiennes en Alberta et les taxes correspondantes:

Amber River n° 211	\$ 7,319.67
Ermineskin n° 138	184.27
Hay Lake n° 209	14,275.46
Pigeon Lake n° 138A	7,190,768.45
Samson n° 137	4,632.04
Sawridge n° 150G	278,170.16
Stony Plain n° 135	1,031,457.91
Sturgeon Lake n° 154	24,593.46
Utikoomak n° 155A	72,635.60
Total \$	8,624,031.02

Ces chiffres se rapportent à la production de pétrole brut. Il ne faut pas oublier non plus les ventes de condensés qui sont frappées d'une taxe comme l'indique le tableau suivant:

Alexander n° 134	1,340.67
Blood Timber Limit n° 148A	300,819.00
Duck Lake n° 133C	27,535.14
Pigeon Lake n° 138A	160,478.67
Sarcee n° 145	34,620.39
Sawridge n° 150G	2,660.25
Stony n° 142B	60,059.88
Stony n° 142, 143, 144	112,008.15
Total \$	699,523.15

Le montant global de l'Alberta deviendrait ainsi de \$9,323,-554.17. A ce montant doit s'ajouter la taxe de vente sur les condensats en Saskatchewan, le White Bear n° 70, \$7,279.48 pur un grand total, en Alberta et en Saskatchewan, de \$9,330,833.65.

Ce chiffre représente la taxe globale sur le brut et le condensé de pétrole en provenance des réserves indiennes qui est réputé avoir été exporté au cours des six premiers mois. Pour trouver le pourcentage du pétrole en provenance des réserves et réputé avoir été exporté, on est parti du principe que le même pourcentage de pétrole indien aurait été exporté que celui qui a été calculé pour le montant global du pétrole albertain qui a été exporté. C'est la commission de la conserva-